REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Direction Générale des Impôts

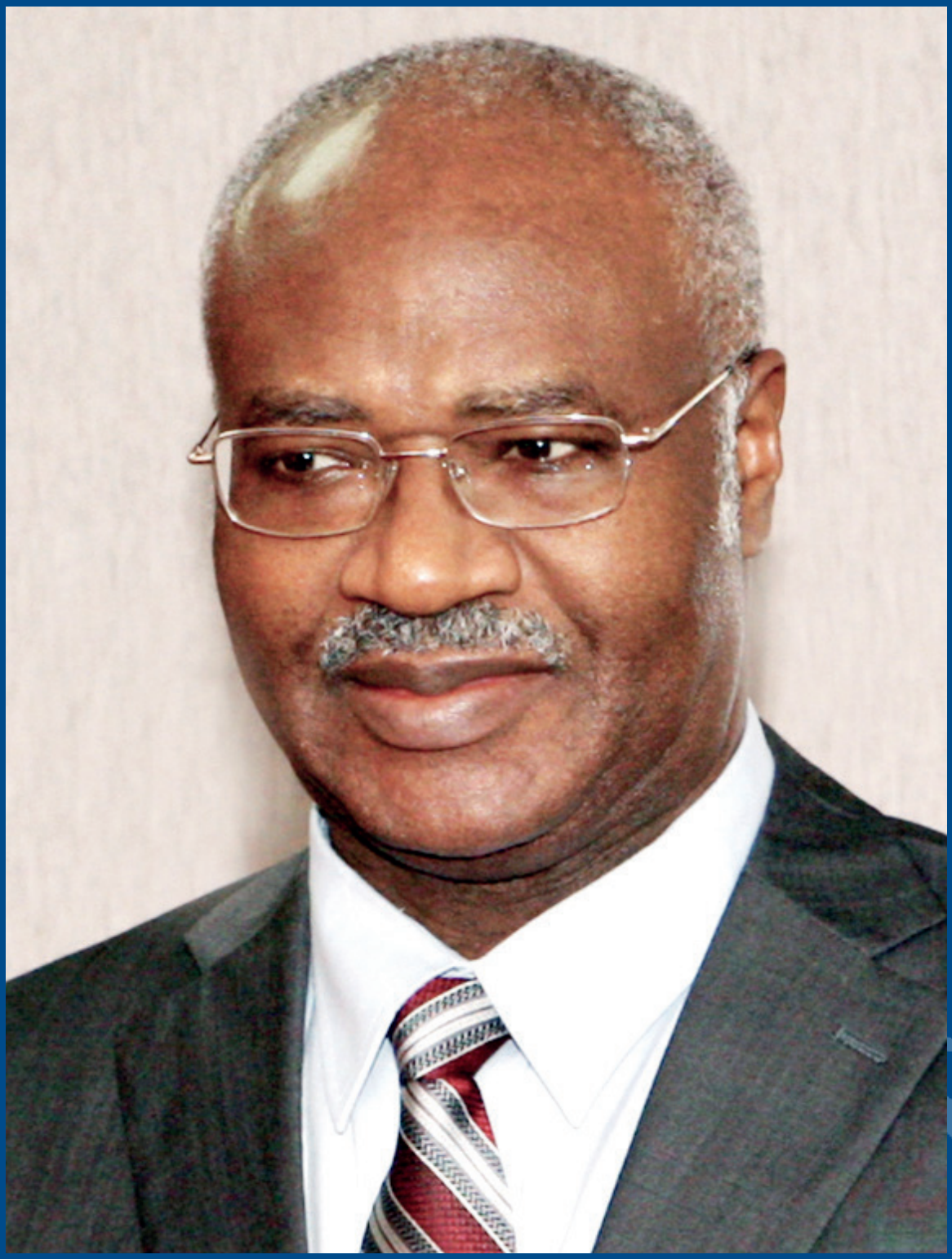
Rapport Annuel 2015

DGI
Direction Générale des Impôts





S.E. PAUL BIYA
Président de la République du Cameroun



M. PHILEMON YANG
Premier Ministre
Chef du Gouvernement



M. ALAMINE OUSMANE MEY
Ministre des Finances



M. PAUL ELUNG CHE
Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances



M. Gilbert Didier EDOA
Secrétaire Général du Ministère des Finances

AVANT-PROPOS
DU MINISTRE DES FINANCES

En 2015, l'économie camerounaise et avec elle, ses finances publiques, ont résisté aux multiples chocs causés par un environnement particulièrement instable et difficile. Cette résilience, soulignée par le Chef de l'Etat, S.E Paul BIYA à l'occasion de son message de nouvel an à la nation le 31 décembre 2015, conforte les options du Président de la République visant à faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035. La croissance constante et robuste de notre économie depuis 2010, consolidée à près de 6% en 2015, malgré une conjoncture nationale et internationale très peu favorable est la parfaite illustration de cette stratégie gagnante.

Au plan national en effet, les défis sécuritaires aux frontières septentrionale et orientale de notre pays n'ont ébranlé ni son économie ni ses finances publiques en dépit d'une forte pression sur le budget de l'Etat. Cette pression s'est trouvée particulièrement accentuée du fait des besoins de ressources plus accrus, nécessités par la forte accélération de la mise en œuvre des programmes de développement.
An plan mondial, la tendance, déjà perceptible au début du second semestre 2014, s'est confirmée en 2015 avec l'effondrement des cours du prix du baril du pétrole, affectant négativement les ressources de l'Etat attendues de la vente de cette matière première. Le ralentissement de la croissance des économies émergentes s'est également poursuivi.

Dans ce contexte le Ministère des Finances a intensifié sa stratégie budgétaire axée sur l'amélioration de la mobilisation des ressources fiscales intérieures. Cette stratégie s'est manifestée en 2015 à travers la mise en œuvre de réformes volontaristes tant en matière d'administration de l'impôt que de politique fiscale.

En matière d'administration de l'impôt, les réformes de réorganisation des services et de modernisation des procédures, entamées depuis 2013 et qui portaient déjà des fruits ont été renforcées. Elles ont permis tout au long de ladite année d'améliorer les capacités de l'administration fiscale à faire face aux différents risques de déclarations et de paiements des impôts par les contribuables. Elles ont surtout permis de réduire le coût de la discipline fiscale en simplifiant les obligations déclaratives et de paiements des usagers.
Pour ce qui est de la politique fiscale, 2015 aura connu une avancée décisive dans l'option des autorités pour une fiscalité privilégiant une assiette large et des taux d'imposition modérés. La baisse de 5 points du taux de l'impôt sur les sociétés en est la parfaite illustration. Au-delà de l'imposition des personnes morales, les réformes de politique fiscale ont également touché à l'imposition de la consommation avec la réforme des droits d'accises qui introduit dans notre système des droits spécifiques, renforçant la dimension d'outil de politique socio-économique de notre fiscalité.

Ces réformes et bien d'autres ont engendré des résultats éclatants. Pour la première fois, notre pays a franchi le cap symbolique des 1 500 milliards de ressources fiscales internes non pétrolières mobilisées, avoisinant même les 1 600 milliards.

L'amélioration de la courbe de mobilisation des recettes fiscales observée depuis la fin de l'exercice 2013 s'est ainsi poursuivie avec succès en 2015 et mérite d'être consolidée au regard des besoins croissants de l'Etat pour une économie émergente en 2035.

Le présent rapport annuel, au titre de l'exercice 2015, constitue un précieux outil de présentation et d'analyse de l'activité menée par les services fiscaux tout au long de cette période. J'ai la conviction que tous les types de publics y trouveront des informations d'intérêt, nécessaires à une meilleure connaissance de l'Administration fiscale camerounaise, un des leviers stratégiques du Ministère des Finances.

Alamine OUSMANE MEY
Ministre des Finances




DGI
Direction Générale des Impôts

RESUME

En 2015, l'économie camerounaise a fait preuve de résilience dans un environnement marqué par :

- les crises sécuritaires et humanitaires aux frontières septentrionales avec le Nigéria et orientales avec la République Centrafricaine (RCA) ;

- la persistance de la baisse des cours du pétrole ;

- une conjoncture mondiale caractérisée par la stagnation dans les pays de l'OCDE et le ralentissement de la croissance dans les économies émergentes.

Malgré cette situation difficile, le taux de croissance du Cameroun s'est maintenu à **5,8%**[1], grâce à une économie particulièrement diversifiée.

Dans ce contexte, la Direction Générale des Impôts (DGI) a mobilisé au terme de l'exercice 2015, des recettes fiscales globales de **FCFA 1 931,1 milliards,** dépassant de **FCFA 230,6 milliards** en valeur absolue et de **13,6%** en valeur relative, celles de l'année 2014. Les recettes ainsi mobilisées se répartissent entre les recettes budgétaires de l'Etat et celles affectées aux Collectivités Territoriales décentralisées (CTD) ainsi qu'à certains Etablissements Publics Administratifs (EPA).

S'agissant des recettes budgétaires de l'Etat, **FCFA 1 760,8 milliards** ont été collectées, réparties en recettes fiscales non pétrolières et en Impôt sur les sociétés pétrolières. Au titre des recettes fiscales non pétrolières, sur un objectif fixé par la loi de finances à **FCFA 1 403,8 milliards**, les recouvrements se chiffrent à **FCFA 1 588,9 milliards**, soit un dépassement de **FCFA 185,1 milliards** et un taux de réalisation de **113,2%**. Pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés pétrolières, sur **FCFA 201,3 milliards** initialement attendus, **FCFA 171,9 milliards** ont été effectivement encaissés, représentant un taux de réalisation de **85,4%.**

Relativement aux recettes affectées, la DGI a mobilisé **FCFA 170,3 milliards**, soit **FCFA 120,2 milliards** pour le compte des CTD et **FCFA 50,1 milliards** au bénéfice des EPA.

Tout au long de l'exercice 2015, le non-reversement des impôts et taxes par certaines entreprises publiques en difficulté et les exonérations fiscales ont atténué le rendement de la DGI. Pour le cas des entreprises publiques, les manques à gagner des recettes fiscales se sont chiffrés en 2015 à près de **FCFA 122,2 milliards**. Ces manques à gagner n'ont cependant pas entamé les performances de l'administration fiscale.

Les principaux impôts de notre système fiscal notamment la TVA, l'IS[2] et les droits d'accises ont connu une excellente progression, comparativement à 2014. Les recettes de la TVA intérieure ont atteint le montant de **FCFA 523,7 milliards** affichant une croissance de **14,4%** par rapport à 2014 où elles s'établissaient à **FCFA 457,9 milliards**. L'IS et les droits d'accises ont connu une évolution remarquable en 2015. L'IS s'est établi à **FCFA 367,1 milliards** soit une croissance de **23,2%.** Quant aux droits d'accises qui se sont chiffrés à **FCFA 170,2 milliards**, ils révèlent une progression de **60,0%.**

Les résultats ci-dessus sont obtenus dans un contexte de poursuite des réformes d'administration fiscale (réorganisation des services), d'amorce des réformes de politique fiscale (baisse du taux de l'IS, refonte des droits d'accises,...), mais également d'accélération des réformes d'amélioration de la qualité de service offert aux usagers.

[1] Le PIB a augmenté du fait du dynamisme observé dans les secteurs des industries, des banques et TIC et du commerce général.

[2] L'IS renvoie à l'Impôt sur les sociétés non pétrolières.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS
RESUME
TABLE DES MATIERES
LISTE DES ACRONYMES

I. LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS EN BREF 13





23

II. LES CHIFFRES DE L'EXERCICE 2015

A. La DGI, premier poste de mobilisation des ressources de l'Etat
1) Principaux postes de mobilisation des ressources de l'Etat en 2015
2) Evolution des principaux postes de mobilisation des ressources de l'Etat entre 2014 et 2015

B. Analyse détaillée des ressources collectées par la DGI
1) Les ressources budgétaires de l'Etat
2) Les recettes affectées

III. LES REFORMES DE L'EXERCICE 2015

A. Les réformes d'administration de l'impôt
1) Des réformes pour optimiser le rendement
2) Des réformes pour améliorer la qualité de service

B. Les réformes de politique fiscale
1) Les réformes touchant à l'imposition du revenu
2) Les réformes touchant à l'imposition de la consommation
3) L'Impact des réformes de politique fiscale sur les recettes

40



IV. LES AUTRES FAITS MARQUANTS

A. Projet de construction du nouvel immeuble de la DGI
B. Délocalisation des réunions de coordination
C. Communication/Information
D. Du matériel roulant pour la DGI 51





V. LA DGI ET SES PARTENAIRES EN 2015

A. Partenariat avec le secteur privé
1) Cameroon Business Forum 2015
2) Dialogue avec les groupements socio-professionnels

B. Partenariat avec les organisations internationales
1) Le Fonds Monétaire International (FMI)
2) La DGFiP
3) La GIZ

VI. LA DGI A L'INTERNATIONAL EN 2015



A. Forum mondial : le Cameroun déclaré conforme à l'issue de son examen au titre de la Phase I

B. Le Cameroun participe aux 1ères Publications de l'OCDE et de l'ATAF sur les recettes fiscales en Afrique

C. Densification du réseau des conventions fiscales internationales
1) Convention multilatérale : ratification de la convention multilatérale de l'OCDE
2) Conventions bilatérales

D. Les séminaires internationaux de 2015

LISTE DES ACRONYMES

AIR	Acompte de l'Impôt sur le Revenu
ATAF	Forum des Administrations Fiscales Africaines
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAFCAM	Cercle d'Affaires Français au Cameroun
CA	Chiffre d'Affaires
CDI	Centre Divisionnaire des Impôts
CGI	Code Général des Impôts
CIME	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CRI	Centre Régional des Impôts
CRIA	Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua
CRIC 1	Centre Régional des Impôts du Centre 1
CRIC 2	Centre Régional des Impôts du Centre 2
CRIEN	Centre Régional des Impôts de l'Extrême-Nord
CRIL 1	Centre Régional des Impôts du Littoral 1
CRIL 2	Centre Régional des Impôts du Littoral 2
CRIN	Centre Régional des Impôts du Nord
CRINO	Centre Régional des Impôts du Nord-Ouest
CRIO	Centre Régional des Impôts de l'Ouest
CRIS	Centre Régional des Impôts du Sud
CRISO	Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest
CSI	Centre Spécialisé des Impôts
CSIPLI	Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
DA	Droit d'Accises
DC	Division du Contentieux
DE	Droit d'enregistrement
DI	Division de l'Informatique
DEPRF	Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales
DEPSC	Division des enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fisal
DGB	Direction Générale du Budget
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DLRFI	Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales
DSSI	Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation
EPA	Etablissement Public Administratif
GEX	Groupement des exportateurs de cacao et café
GICAM	Groupement Inter Patronal du Cameroun
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
LF	Loi de finances
NIU	Numéro Identifiant Unique
NTIC	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
PIB	Produit Intérieur Brut
PSREP	Programme de Sécurisation des Recettes d'Elevage et des Pêches
PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie
RFA	Redevance Forestière Annuelle
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SONARA	Société Nationale de Raffinage
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TSPP	Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers
TSR	Taxe Spéciale sur le Revenu
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

01



LA DIRECTION GENERALE **DES IMPÔTS EN BREF**

Les services centraux de la Direction Générale des Impôts sont constitués de dix (10) directions et assimilées

La Direction Générale des Impôts (DGI)

BRAS SÉCULIER DE L'ETAT

et des Collectivités Territoriales décentralisées (CTD) en matière de collecte des ressources

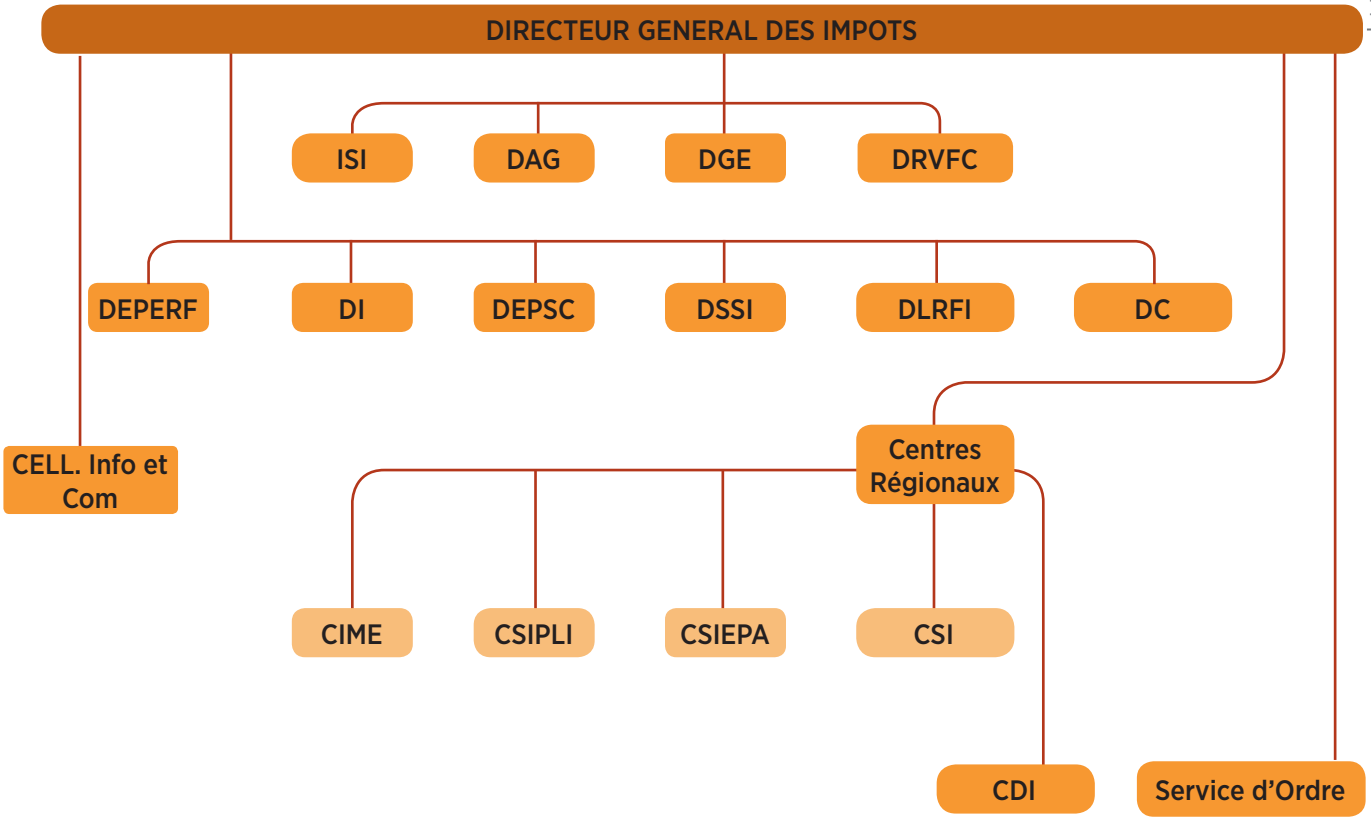
Les missions de la Direction Générale des Impôts (DGI), sont définies par le décret n°2013/066 du 28 février 2013. Ainsi, la DGI est chargée :

- de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière d'impôts directs et indirects, de droits d'enregistrement, du timbre et de la curatelle, des redevances et taxes diverses, notamment les taxes pétrolières, minières, forestières, agricoles, pastorales et sur les produits halieutiques, y compris tous droits et taxes dont la compétence relève de la DGI, en liaison avec les administrations concernées ;
- du contrôle, de la coordination et de l'animation des services des impôts ;
- de la collecte, de la centralisation, de la mise à disposition et du suivi de l'exploitation des renseignements à but fiscal ;
- de l'identification, de la localisation et de l'immatriculation des contribuables ;
- des émissions et du recouvrement des impôts directs et indirects, des droits d'enregistrement, du timbre et de la curatelle, des redevances et taxes diverses ;
- des contrôles et vérifications des impôts directs, des droits d'enregistrement, du timbre et de la curatelle, des redevances et taxes diverses ;
- de la collecte et de l'exploitation fiscale des informations foncières ;
- de la curatelle ;
- de la centralisation des données statistiques sur les émissions et le recouvrement des impôts directs et indirects ;
- de la lutte contre la fraude et la répression des infractions fiscales ;
- de l'instruction des réclamations gracieuses et contentieuses des contribuables portant sur les impositions émises ;
- des conventions et accords en matière fiscale.



Organisation de la DGI

Pour la réalisation de ses missions, la DGI est organisée en services centraux (10 directions et assimilées) et en services déconcentrés (12 Centres Régionaux des Impôts[3]).



ISI : Inspection des Services des Impôts
DAG : Direction des Affaires Générales
DGE : Direction des Grandes Entreprises
DRVFC : Direction du Recouvrement, des Valeurs Fiscales et de la Curatelle
DEPRF : Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales
DEPSCF Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal
DSSI : Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation
DI : Division de l'Informatique
DLRFI : Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales
DC : Division du Contentieux
CIME : Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CSIPLI : Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier
CSIEPA : Centre Spécialisé des Impôts des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes
CSI : Centre Spécialisé des Impôts
CDI : Centre Divisionnaire des Impôts

[3] Les régions du Centre et du Littoral, du fait de leur potentiel, abritent chacune deux (02) Centres Régionaux des Impôts

LES SERVICES



Modeste MOPA FATOING
Directeur Général des Impôts



Philip PENANJE
Chef de l'Inspection des Services des Impôts



Mariamou KASSIMOU
Directeur des Affaires Générales



Marie-Catherine MBARGA
Directeur du recouvrement, des Valeurs
Fiscales et de la Curatelle



Roger MEYONG
Directeur des Grandes Entreprises

CENTRAUX

Les services centraux de la Direction Générale des Impôts sont constitués de dix (10) directions et assimilées



Dorothy AGBOR
Chef de Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation



Nicolas HIOL
Chef de Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales



Roland ATANGA FONGUE
Chef de Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales



OUMAR ALI
Chef de Division du Contentieux



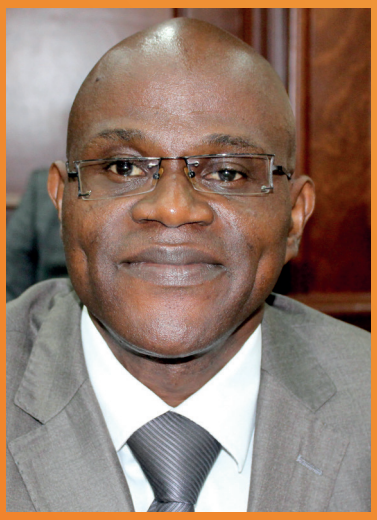
ETOA KESSEK
Chef de Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal



David MAMOUDOU
Chef de Division de l'Informatique

LES SERVICES

Les services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts sont constitués de douze (12) Centres Régionaux



Jean Paul MENGUELE
Chef CRI Adamaoua



Ali ALHADJI ABBA
Chef CRI Centre 1



Thérèse DZOZONG
Chef CRI Centre 2



Justin GNOWE
Chef CRI Est



OUSMANOU NASSOUROU
Chef CRI Extrême - Nord



Joseph ODI
Chef CRI Littoral 1

DECONCENTRES



Augusta Clémence EKWELLE
Chef CRI Littoral 2



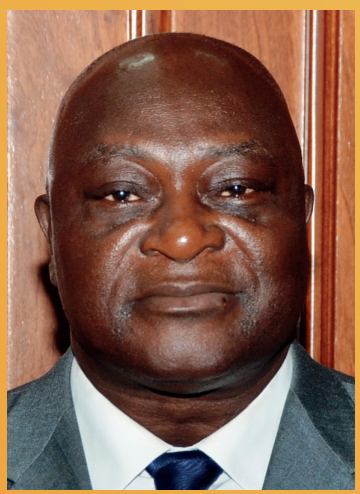
Luc Désiré NKONO
Chef CRI Nord



FONYUY FIDELIS BERNSAH
Chef CRI Nord-Ouest



Amadou MOHAMAN
Chef CRI Ouest



Georges Itoé SAKWE
Chef CRI Sud



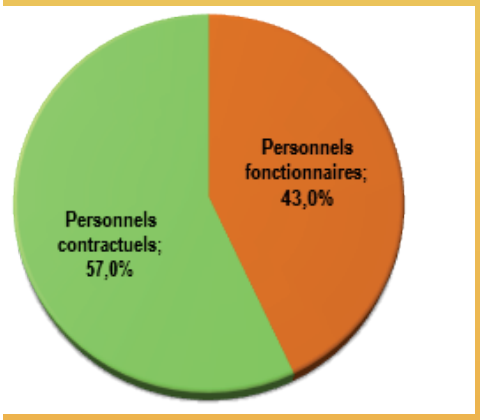
Josué LIHINACK
Chef CRI Sud-ouest

Effectifs de la DGI par statut

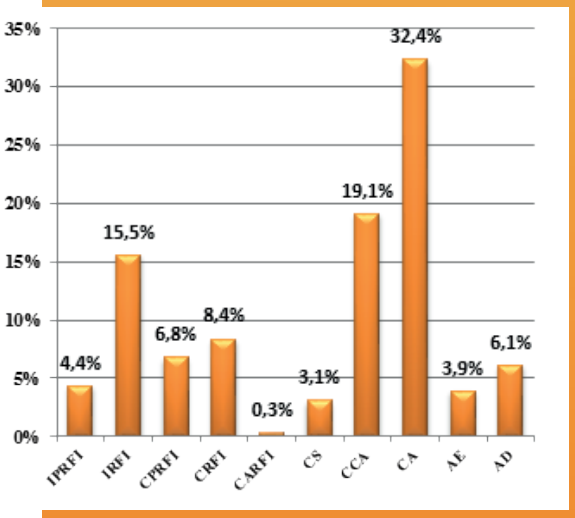
La Direction Générale des Impôts dispose en 2015 d'un effectif global de **3 662** réparti en :

- **1 576** fonctionnaires dont **1 277** personnels métiers, **158** cadres supports et **141** agents de l'Etat ;
- **2 086** personnels contractuels.

Statut	Nombre	%
Personnels fonctionnaires	1 576	43%
Personnels contractuels	2 086	57%
Total	3 662	100%



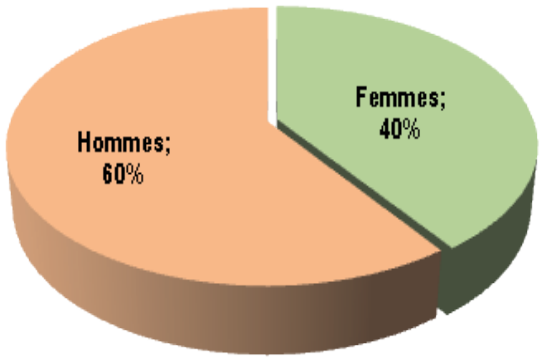
	Grades	Nbre
Fonctionnaires	Inspecteur Principal des Régies Financières (IPRFI)	153
	Inspecteur des Régies Financières (IRFI)	563
	Contrôleur Principal des Régies Financières (CPRFI)	247
	Contrôleur des Régies Financières (CRFI)	303
	Contrôleur Adjoint des Régies Financières (CARFI)	11
	Cadres support (CS)	158
	Agent de l'Etat (AE)	141
	Total fonctionnaires	1 576
Contractuels	Cadre Contractuel d'Administration (CCA)	692
	Contractuel d'Administration (CA)	1 172
	Agent décisionnaire (AD)	222
	Total contractuels	2 086
Total DGI		3 662



Effectifs de la DGI par genre

Les hommes comptent pour 60% des effectifs de la DGI, soit **2 190 personnels** contre 40% de femmes, soit **1 472 personnels.**

Sexe	Nombre	Taux
Femmes	1 472	40%
Hommes	2 190	60%
Total	3 662	100%



Encadré 1.1. les ressources humaines : levier stratégique de la DGI

La dimension Ressources Humaines (RH) est au centre de la stratégie de mobilisation des recettes de la DGI. Parce qu'elle doit s'appuyer sur une ressource humaine de qualité et motivée pour relever les défis de la mobilisation optimale des ressources et l'amélioration de la qualité de service, l'administration fiscale camerounaise s'emploie à disposer de cadres et personnels aptes à faire face aux mutations de son environnement et à répondre aux exigences de la performance.

Pour ce faire, la DGI s'appuie sur un corps de fiscalistes chevronnés, capables de satisfaire efficacement aux attentes en matière de gestion, de contrôle et de recouvrement mais aussi en matière de conduite des réformes, de modernisation des procédures, d'animation et de coordination des services opérationnels.

Le personnel métier constitué des Inspecteurs et Contrôleurs des Régies financières (Impôts) sont affectés à la DGI après une formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM). Ils poursuivent le renforcement de leurs capacités tout au long de leur parcours professionnel grâce à l'administration fiscale et à l'appui des partenaires. La formation continue permet ainsi une mise en adéquation permanente de la ressource humaine disponible avec les compétences nécessaires à la réalisation des objectifs visés et à la conduite des réformes en cours ou à venir.

Outre son personnel métier, la DGI est aussi ouverte aux autres corps notamment en ce qui concerne les compétences spécialisées de support (Statistique, Informatique,...).

En plus de ces deux (02) catégories, la DGI dispose de nombreux cadres et personnels d'appui. Ceux-ci bénéficient après leur intégration au sein de l'administration fiscale, de formations courtes d'imprégnation aux divers métiers.


DGI
Direction Générale des Impôts



02

LES CHIFFRES DE L'EXERCICE 2015

A. La DGI, 1er poste de mobilisation **des ressources de l'Etat en 2015**



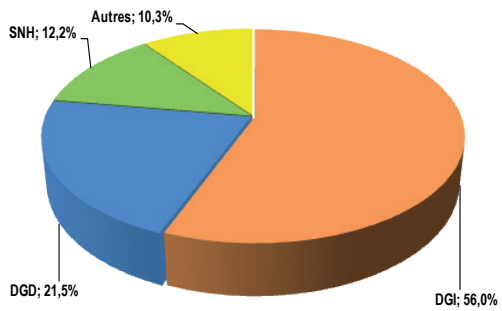
1) Principaux postes de mobilisation des ressources de l'Etat en 2015

En 2015, les recettes budgétaires de l'Etat (hors dons et emprunts) se sont élevées à FCFA 3 146,3 milliards. La DGI y a contribué pour FCFA 1 760,8 milliards, soit un apport de 56,0% aux ressources globales de l'Etat. Le tableau ci-dessous détaille les différentes sources de contribution au budget de l'Etat.

Tableau 1: Situation des recouvrements des recettes par administration en 2015
Unité : milliards de FCFA

	Montants	Contributions
DGI	1 760,8	56,0%
DGD	678,0	21,5%
SNH	384,6	12,2%
Autres	322,9	10,3%
Recettes Totales	3 146,3	100,0%

Source : Tableau de Bord des Finances Publiques (TABORD)



La DGI contribue
à hauteur de 56% au budget de l'Etat en 2015

en 2015

1 760,8

Milliards de FCFA

mobilisés par la DGI pour le budget de l'Etat

2) Evolution des principaux postes de mobilisation des ressources de l'Etat entre 2014 et 2015

	Montant 2015	Montant 2014	Evolution 2014/2015
DGI	1 760,8	1 548,8	+13,7%
DGD	678,0	700,1	-3,2%
SNH	384,6	517,0	-25,6%
Autres	322,9	152,1	+112,3%[4]
Recettes Totales	3 146,3	2 919,0	+7,8%

Source : Tableau de Bord des Finances Publiques (TABORD)

Encadré 1.1. Les sources de recettes du budget de l'Etat

Le budget de l'Etat du Cameroun est essentiellement constitué des :
- recettes des impôts et taxes intérieurs ;
- recettes douanières ;
- recettes pétrolières ;
- autres recettes.

Les recettes des impôts et taxes intérieurs comprennent les revenus issus des prélèvements obligatoires, qu'ils soient directs (impôt sur le revenu des personnes morales (IS) et impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), ou indirects (Taxe sur la Valeur Ajoutée intérieure, Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers, Droits d'Accises,...), l'Impôt sur les sociétés pétrolières. Elles sont de la compétence de la DGI et ont représenté **56,0%** du budget de l'Etat en 2015.

Les recettes douanières comprennent les droits de douane tels qu'issus de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC), la TVA sur les importations, les droits d'accises et autres précomptes d'impôts prélevés à la porte. Elles sont de la compétence de la DGD et ont représenté **21,5%** du budget de l'Etat en 2015.

Les recettes pétrolières sont composées essentiellement des redevances pétrolières transférées par la SNH au Trésor Public et ont représenté **12,2%** du budget de l'Etat en 2015.

Les autres recettes sont constituées des ressources non fiscales à l'instar des recettes de service et des cotisations pour la retraite, y compris le droit de transit du pipeline et les recettes de privatisation. Elles sont pour l'essentiel de la compétence de la DGB et ont représenté **10,3%** du budget de l'Etat en 2015.

La notion de recettes budgétaire exclut les prélèvements dont le produit est affecté aux entités autres que l'Etat telles que les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et les Etablissements Publics Administratifs (EPA).

Cependant, au delà de la collecte des ressources pour le compte du budget de l'Etat, la DGI mobilise également des recettes au profit des CTD et des EPA. Ces recettes dites affectées comprennent pour les CTD, entre autres, les Centimes Additionnels Communaux (CAC) sur les principaux impôts perçus par l'Etat, une quote-part des droits d'enregistrement, le timbre automobile, la taxe foncière, entre autres. Celles collectées au profit des EPA sont constituées de la Redevance Audio-Visuelle (RAV) et des contributions au FNE et au CFC. En 2015, les recettes affectées collectées par la DGI se sont élevées à FCFA **170,3 milliards**.

Au terme de l'exercice 2015, le total des ressources mobilisées par la DGI pour l'Etat et les autres entités publiques s'établit à **FCFA 1 931,1 milliards**.

1 931,1 milliards

mobilisés par la DGI en 2015

dont :

1 760,8 milliards pour l'Etat ;

170,3 milliards pour les autres organismes publics

[4] Les droits issus du renouvellement de licences des opérateurs de téléphonie mobile epliquent cette progression exceptionnelle



B. Analyse détaillée des ressources **collectées par la DGI en 2015**

1) Les ressources budgétaires de l'Etat

Dans la rubrique ressources budgétaires collectées par la DGI, figurent les recettes fiscales non pétrolières (a) et l'impôt sur les sociétés pétrolières (b).

a) Les recettes fiscales non pétrolières

La loi de finances (LF) 2015 a fixé un objectif de recouvrement de recettes fiscales non pétrolières de FCFA 1 403,8 milliards à la DGI (voir encadré 1.2. ci-dessous). Au terme de l'exercice, la DGI a mobilisé FCFA 1 588,9 milliards (Loi de règlement), soit un dépassement del'objectif de FCFA 185,1 milliards en valeur absolue et de +13,2% en valeur relative. Par rapport à l'année
2014 au cours de laquelle FCFA 1 387,1 milliards avaient été collectées, les recettes fiscales non pétrolières se sont accrues de FCFA 201,8 milliards, soit une augmentation de +14,5% en valeur relative.

Encadré 1.2. Modalités de fixation des objectifs de la DGI

Les recettes fiscales non pétrolières constituent le cœur des ressources mobilisées par la DGI. Elles sont la base d'appréciation des performances de l'administration fiscale. Le niveau des ressources fiscales non pétrolières est révélateur des capacités d'une administration fiscale à réduire le gap fiscal, c'est-à-dire la différence qui existe entre le montant des recettes à collecter tel que résultant des lois et règlements en vigueur et les recettes effectivement mobilisées par les structures opérationnelles au terme d'un exercice fiscal. De même, elles permettent de mesurer les capacités d'une administration fiscale à atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le cadre des lois de finances.

Chaque année, la loi de finances assigne à la Direction Générale des Impôts un objectif de mobilisation de recettes fiscales non pétrolières.

La fixation de cet objectif repose sur les éléments ci-après :

- les réalisations des recettes fiscales non pétrolières de l'année n-1 ;
- le taux de croissance réelle du PIB non pétrolier de la période de référence ;
- le déflateur du PIB non pétrolier de la période de référence ;
- le taux de croissance nominale du PIB non pétrolier (effet conjugué du taux de croissance réelle du PIB et du déflateur du PIB) ;
- les mesures fiscales nouvelles contenues dans la loi de finances, censées contribuer à l'augmenta tion des ressources ;
- les recettes additionnelles issues des mesures d'amélioration de l'administration de l'impôt.

i. Déclinaison mensuelle des recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI

• Recettes fiscales non pétrolières mobilisées mensuellement par la DGI en 2015

La moyenne mensuelle de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières est de FCFA 132,4 milliards en 2015, avec un pic de FCFA 248,6 milliards au mois de mars[5] .

[5] Le mois de mars est singulier dans le cycle de mobilisation des recettes de la DGI. Au plan légal, c'est le mois du reversement des soldes d'impôt sur les sociétés non pétrolières. Les résultats de ce mois sont donc toujours largement au-dessus de la moyenne. Il en va de même, mais dans une moindre mesure, du mois de décembre, mois de régularisation par excellence des recettes encaissées mais non comptabilisées au cours d'un exercice fiscal donné.

en 2015

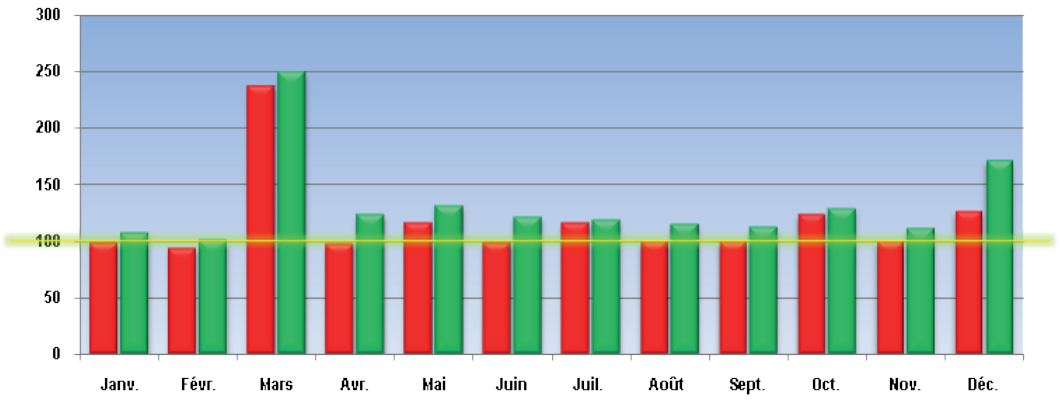
248,6

Milliards de FCFA mobilisés par la DGI en mars 2015

Tableau 2: recouvrement des recettes fiscales non pétrolières déclinés mensuellement en 2015 (en milliards de FCFA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Objectifs (LF)	98,8	93,6	236,8	97,5	115,3	97,8	115,8	99,5	99,9	123,2	99,6	125,9	1 403,8
Réalisations	106,6	100,1	248,6	122,7	130,8	120,8	118,6	114,4	111,5	128,2	111,0	175,6	1 588,9
Taux de réalisation	107,9%	106,9%	105,0%	125,8%	113,4%	123,5%	102,4%	115,0%	111,6%	104,1%	111,4%	139,5%	113,2%
Contribution	6,7%	6,3%	15,6%	7,7%	8,2%	7,6%	7,5%	7,2%	7,0%	8,1%	7,0%	11,1%	100,0%

Figure 1 : évolution des recettes fiscales non pétrolières déclinés mensuellement en 2015



Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

- Comparaison des recettes fiscales mensuelles entre 2014 et 2015

Tableau 3 : comparaison des recettes fiscales mensuelles entre 2014 et 2015 (en milliards de FCFA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Réalisations 2014	100,1	86,3	228,2	104,0	115,1	101,1	119,0	93,8	100,0	97,6	96,3	145,7	1 387,1
Réalisations 2015	106,6	100,1	248,6	122,7	130,8	120,8	118,6	114,4	111,5	128,2	111,0	175,6	1 588,9
Evolution 2014/2015	+6,5%	+16,0%	+8,9%	+18,0%	+13,6%	+19,6%	-0,3%	+22,0%	+11,5%	+31,4%	+15,3%	+20,5%	+14,5%

ii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par structure opérationnelle

- Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par structre opérationnelle en 2015

Tableau 4: contributions des structures opérationnelles

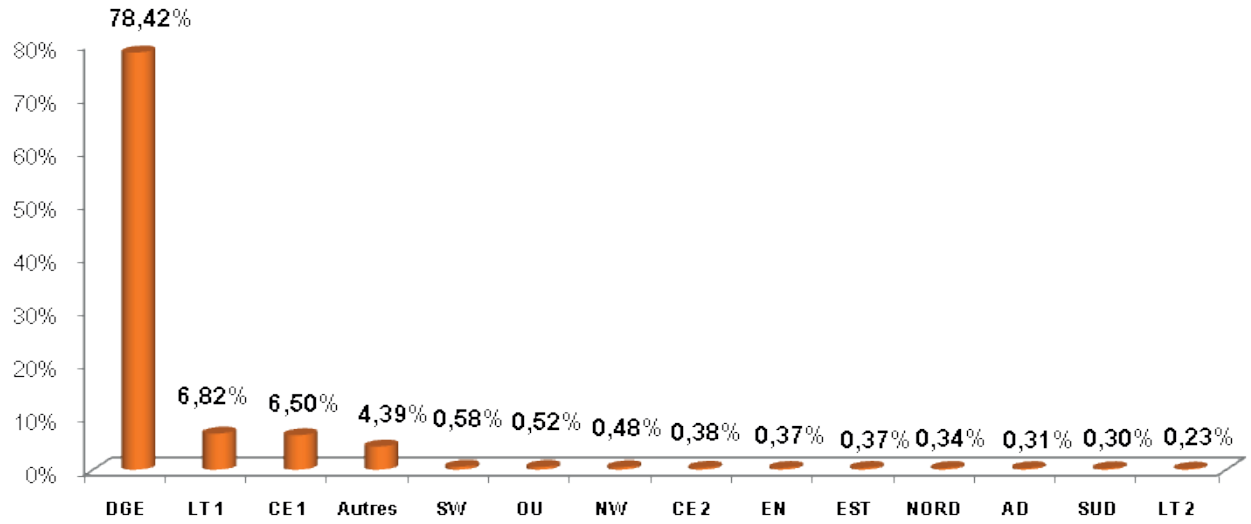
Unité : millions de FCFA

Structures	Année 2015	
	Réalisation	Part en valeur relative
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 245 996,9	78,42%
CRI Adamaoua	4 993,3	0,31%
CRI Centre 1	103 271,1	6,50%
CRI Centre 2	6 095,5	0,38%
CRI Est	5 842,9	0,37%
CRI Extrême-nord	5 849,4	0,37%
CRI Littoral 1	108 311,4	6,82%
CRI Littoral 2	3 595,1	0,23%
CRI Nord	5 347,4	0,34%
CRI Nord-ouest	7 600,4	0,48%
CRI l'Ouest	8 340,9	0,52%
CRI Sud	4 711,2	0,30%
CRI Sud-ouest	9 173,6	0,58%
Autres	69 770,9	4,39%
Total DGI	1 588 900,0	100,0%

en 2015

78,4%

des recettes de la DGI proviennent des Grandes Entreprises



La contribution de chaque structure opérationnelle varie en fonction de son potentiel (voir encadré 1.3. ci-dessous).

Encadré 1.3. Potentiel des structures opérationnelles de la DGI

La Direction des Grandes Entreprises (DGE) avec **388** contribuables en 2015 représente le plus gros poste, en termes de recettes mobilisées par la DGI, soit près de **78,4%** contre **76,0%** en 2014. La DGE a une compétence nationale et regroupe **les plus grandes entreprises de l'ensemble du territoire national** définies comme celles qui réalisent un Chiffre d'Affaires (CA) annuel supérieur à **FCFA 3,0 milliards**. Par ailleurs, la quasi-totalité des entreprises autorisées à effectuer des retenues à la source (TVA, AIR) relèvent de la DGE, ce qui accroit son potentiel de mobilisation de recettes fiscales au sein des structures opérationnelles de la DGI.

Les Centres Régionaux des Impôts du Littoral 1 (territoire administratif du Wouri)[6] et du Centre 1 (territoire administratif du Mfoundi) représentent respectivement le deuxième et le troisième poste de mobilisation des recettes de la DGI grâce à leurs Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME)*. Les CIME regroupent les contribuables dont le CA annuel est compris entre **FCFA 50,0 millions** et **FCFA 3,0 milliards**. Le Centre Régional des Impôts du Littoral 1 (CRIL1) compte en 2015 trois (03) CIME et celui du Centre 1 (CRIC1) deux (02) CIME**. Le CRIC1 qui correspond aux limites géographiques de la ville de Yaoundé s'appuie, pour la collecte des recettes, sur un réseau important d'établissements publics et de prestataires de services de l'Etat. En revanche, les ressources fiscales du CRIL1 reposent davantage sur une activité économique tirée par le secteur privé.

Au cours de l'année 2015, deux (02) nouveaux CIME ont été créés respectivement dans les villes de Limbé et Bafoussam. Avec cette réforme, les CRI du Sud-ouest et de l'Ouest sont devenus respectivement les quatrième et cinquième structures opérationnelles au regard du niveau des recettes mobilisées.

Les huit (08) autres Centres régionaux ont un potentiel qui varie en fonction du niveau de l'activité économique.

D'autres intervenants participent à la mobilisation des ressources pour le compte de la DGI. Ce sont les comptables publics en matière d'impôts retenus à la source sur les salaires des personnels de l'Etat (**FCFA 30,7 milliards en 2015**), de la TVA retenue à la source sur les marchés publics et celle relative aux marchés à financement extérieur **(FCFA 38,3 milliards en 2015**) ainsi que des recettes des programmes de sécurisation des recettes fiscales*** (**FCFA 0,8 milliard**). L'ensemble de ces intervenants est regroupé sous la rubrique « Autres ».

*** En 2014, le CRIL1 et le CRIC1 étaient les seuls centres régionaux à abriter les CIME.**

**** Jusqu'en 2013, chacun de ces centres régionaux comptait un (01) seul CIME.**

***** Ce sont les Programmes de Sécurisation des Recettes d'Elevage et Pêche (PSREP) et des Mines, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE) pour l'essentiel, les autres Programmes jouant plus un rôle de coordination que d'assiette.**

[6] Pendant plusieurs années, les sous-performances du CRIL1 l'ont placé en termes de résultat derrière le CRIC1.

- **Evolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI, par structure opérationnelle, entre 2014 et 2015**

Comparé à l'année 2014, le rendement de l'ensemble des structures opérationnelles de la DGI s'est accru en 2015 comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5 : évolution du rendement des structures opérationnelles par rapport à 2014 *(en millions de FCFA)*

Structures	Réalisations		Variation 2015/2014
	2015	2014	
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 245 996,9	1 054 576,3	+18,2%
CRI Adamaoua	4 993,3	3 697,7	+35,0%
CRI Centre 1	103 271,1	83 510,4	+23,7%
CRI Centre 2	6 095,5	4 437,1	+37,4%
CRI Est	5 842,9	3 799,2	+53,8%
CRI Extrême-nord	5 849,4	5 212,6	+12,2%
CRI Littoral 1	108 311,4	91 631,7	+18,2%
CRI Littoral 2	3 595,1	2 982,5	+20,5%
CRI Nord	5 347,4	4 761,6	+12,3%
CRI Nord-ouest	7 600,4	6 758,5	+12,5%
CRI l'Ouest	8 340,9	6 458,7	+29,1%
CRI Sud	4 711,2	3 517,0	+34,0%
CRI Sud-ouest	9 173,6	7 347,8	+24,8%
Autres	69 770,9	108 388,9	
Total DGI	1 588 900,0	1 387 080,0	+14,5%

Source : MINFI/DGI & TABORD

La deuxième place retrouvée par le CRIL1 en 2014 s'est consolidée en 2015. En 2015, cette région fiscale se situe juste après la DGE et dépasse le CRIC1 de FCFA 8 milliards de ressources mobilisées. Cette tendance conforte l'amélioration de l'administration de l'impôt au niveau du CRIL1 alors même que la tendance est demeurée haussière au CRIC1.

En 2015

La région de l'Est connait le plus fort taux de progression de recettes du fait de la **réforme du mode de collecte des recettes minières**



iii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale

• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale en 2015

Trois fonctions fiscales concourent à la mobilisation des ressources au sein de la DGI. Il s'agit des fonctions « **gestion** », « **contrôle** » et «**recouvrement**» (Cf. encadré 1.4.).

90,2%
des impôts et taxes sont payés spontanément par les contribuables en 2015

Tableau 6 : rendement de la DGI par fonction fiscale

Fonctions	Réalisations 2015	Contributions
Gestion	1 433,4	90,2%
Contrôle	47,4	3,0%
Recouvrement	108,1	6,8%
Total	1 588,9	100,0%

Source : DGI

• Recettes fiscales non pétrolières par fonction fiscale entre 2014 et 2015

Tableau 7: évolution des recettes par fonction fiscale entre 2014 et 2015

Fonctions	Réalisations 2015	Réalisations 2014	Evolution 2015/2014
Gestion	1 433,4	1 231,0	+16,4%
Contrôle	47,4	44,6	+6,3%
Recouvrement	108,1	111,5	-3,0%
Total	1 588,9	1 387,1	+14,5%

Source : DGI

3,0%
des recettes de la DGI sont sont issues du Contrôle Fiscal

Il ressort du tableau ci-dessus que les fonctions fiscales «Gestion» et «Contrôle» ont vu leur rendement s'accroître en glissement annuel. Le recul du rendement de la fonction «Recouvrement» de **-3,0%** par rapport à 2014 s'explique principalement par la baisse des couvertures budgétaires[7] de près de **FCFA 13,5 milliards**, entre 2014 et 2015.



[7] Il s'agit principalement de la prise en compte dans les recettes fiscales du montant des créances fiscales ayant donné lieu à des opérations de croisement de dettes réciproques entre l'Etat et certaines entreprises publiques ainsi que la prise en charge de la TVA par l'Etat sur les marchés à financement extérieur.

+191,4
la DGE a atteint son taux d'évolution de recettes le plus élevé en 2015

Tableau 15 : évolution de la mobilisation des recettes à la DGE depuis sa création

	2004*	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fichier	461	486	480	464	500	505	520	526	546	569	408	**388**
Réalisations (en milliards)	234,6	527,6	576,7	612,2	641,2	625,3	640,6	766,1	825,1	972,6	1 054,6	**1 246,0**
Evolution (en milliards)			+49,1	+35,5	+29,0	**-15,9**	+15,3	+125,5**	+59,0	+147,5	+82,0	**+191,4**

2004 * : réalisations de juillet à décembre (année de création) ;
2011** : année de restauration de la retenue à la source de la TVA et de l'IR pour les entreprises privées.

ii) Les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME)

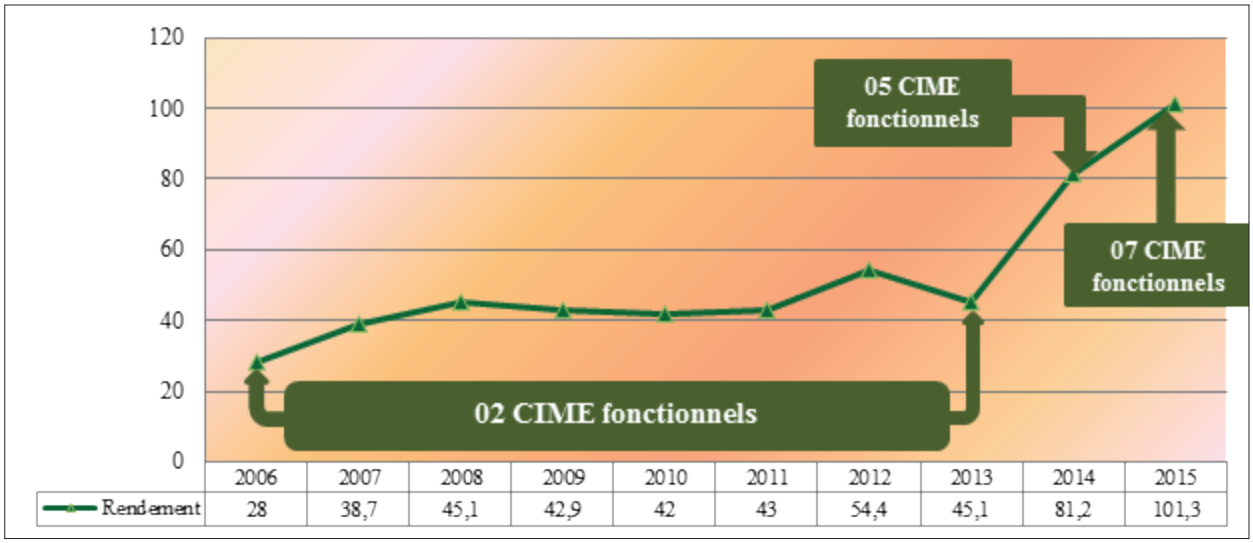
La réforme de la mise en place des CIME, s'est poursuivie en 2015 avec la création et l'opérationnalisation de deux (02) nouveaux CIME notamment ceux de Bafoussam et de Limbé.

Au terme de l'exercice 2015, le nombre de CIME sur le territoire national passe de cinq (05) à sept (07) et les contribuables gérés par ces centres sont dorénavant au nombre de 11 000.

La réforme des CIME a permis de sécuriser et de porter le rendement de ces structures de FCFA 45,1 milliards en 2013 à FCFA 101,3 milliards en 2015, soit une hausse de FCFA 67,0 milliards. Le tableau et le graphique suivants illustrent cette progression :

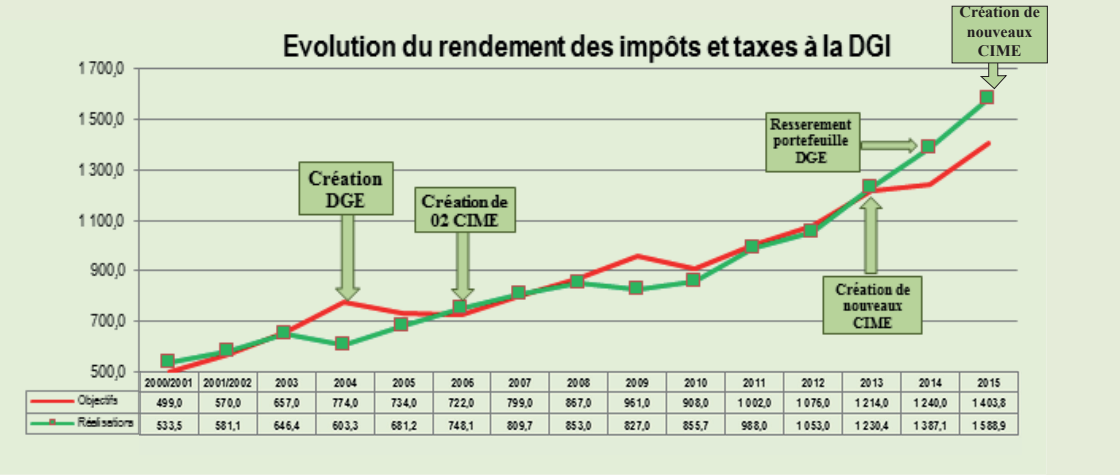
Tableau 16 : évolution de la mobilisation des recettes dans les CIME depuis 2006
Unité: milliards de FCFA

CIME	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de CIME existant	02	02	02	02	02	02	02	02	05	**07**
Rendement (en milliards)	28,0	38,7	45,1	42,9	42,0	43,0	54,4	45,1	81,2	**101,3**
Evolution (en milliards)		+10,6	+6,4	**-2,2**	**-0,9**	+1,0	+11,3	**-9,3**	+36,1	**+20,2**



iii) Impact des réformes d'organisation sur le niveau de rendement à la DGI

Comme le montre le graphique ci-dessous, l'amélioration du niveau de rendement est fortement corrélée aux réformes d'organisation.



	2000/2001	2001/2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Objectifs	499,0	570,0	657,0	774,0	734,0	722,0	799,0	867,0	961,0	908,0	1 002,0	1 076,0	1 214,0	1 240,0	1 403,8
Réalisations	533,5	581,1	646,4	603,3	681,2	748,1	809,7	853,0	827,0	855,7	988,0	1 053,0	1 230,4	1 387,1	1 588,9

Les réformes majeures d'organisation des services à l'instar de la création de la DGE en 2004, de la création de nouveaux CIME en 2014 et 2015, du resserrement du portefeuille de la DGE en 2014 ont impacté de façon significative et positive lerendement de la DGI.

b) La poursuite des réformes d'élargissement de l'assiette fiscale et de sécurisation des recettes

i. L'assainissement du fichier national des contribuables

La réforme du fichier amorcée au cours de l'exercice 2014 a abouti à la création d'un service dédié au suivi du fichier et à sa publication par tous les services opérationnels. Elle a du reste révélé la place centrale de cet outil dans le dispositif de maîtrise et d'élargissement de l'assiette fiscale.

Encadré 2.1. La réforme du fichier national des contribuables : **un exemple d'outil d'élargissement de l'assiette fiscale.**

La DGI a publié pour la première fois le 1er décembre 2014 le fichier national des contribuables professionnels relevant des régimes du réel et simplifié sur le site web de la DGI, à l'adresse www.impots.cm. Cette action avait pour objectifs l'amélioration de la connaissance et la maîtrise du portefeuille des contribuables de chaque centre des impôts sur le territoire national.

Le fichier électronique renseigne sur le statut de chaque contribuable en précisant son centre fiscal de rattachement, son nom ou sa raison sociale, son numéro identifiant unique (NIU), son activité principale, son régime d'imposition et son adresse.

Il s'agit d'un précieux outil d'information sur la situation fiscale des contribuables camerounais. L'administration fiscale, les usagers et toute personne intéressée peut à partir dudit fichier mesurer la citoyenneté fiscale d'un contribuable avec lequel il est parfois appelé à interagir.

Cette approche oblige les entreprises tentées par des activités informelles à régulariser leur situation car, le fait d'être absent du fichier de la DGI exclut automatiquement le contribuable des circuits économiques et administratifs officiels.

A titre d'illustration, les administrations financières, à savoir les Directions Générales des Douanes, du Budget et du Trésor ont accès à ces fichiers et les consultent pour s'assurer que le contribuable qui leur demande un service est inscrit et est actif dans son Centre des Impôts de rattachement.

Le contribuable inscrit dans le fichier d'un Centre des Impôts sera visible sur le site web de la DGI tout le temps où il est en règle avec son centre. Le fichier national est accessible au grand public, téléchargeable et mis à jour de façon régulière.

105 556
Contribuables sont recensés dans le fichier national en 2015

13 463
Contribuables sont assujettis à la TVA 2015

45 122
Contribuables relèvent du régime de la patente en 2015



ii. Des avancées décisives dans la réfonte de l'IDU

En 2015, les travaux d'aménagement du centre des données devant abriter le nouveau système d'immatriculation biométrique sont achevés, les équipements commandés, réceptionnés et installés. Les premières immatriculations biométriques sont projetées pour 2016.

Encadré 2.2. La réforme de l'IDU

Les faiblesses observées dans l'exploitation du système actuel d'identification des contribuables (double identité, utilisation d'un identifiant par un tiers,...) ont conduit les autorités à réformer cet important outil d'administration de l'impôt.

L'objectif du projet de refonte de l'IDU est de sécuriser l'identifiant unique des contribuables grâce à l'apport de la biométrie. Outre un suivi plus efficace des obligations déclaratives et de paiements des contribuables, la réforme ambitionne également d'améliorer le dispositif de collecte des renseignements nécessaires à la lutte contre la fraude fiscale.

iii.La poursuite du processus d'acquisition d'un système intégré de gestion des impôts et taxes

Les études préalables pour l'acquisition d'un système intégré de gestion des impôts et taxes ont été lancées en 2014 avec pour ambition de disposer au terme de cette période d'un cahier de charges technique et fonctionnel. Dans ce cadre, les consultations nécessaires à la production de ce document ont été réalisées, de même qu'un benchmarking auprès de la Mauritius Revenue Authorithy.

En attendant l'avènement de ce système moderne d'information, la DGI a opté pour la mise à niveau du logiciel existant, « MESURE ».

Encadré 2.3. Le système intégré de gestion des impôts et taxes

La poursuite de la modérnisation de l'administration fiscale est une préoccupation constante des autorités. Le projet d'acquisition d'un système intégré pour la gestion des impôts et taxes rentre dans ce cadre.

Il a pour principal objectif de renforcer le système fiscal camerounais en améliorant son efficacité.

Le nouveau système ambitionne d'intégrer l'ensemble des ilôts d'informations de tous ordres traitées actuellement par l'administration fiscale et à rendre celle-ci plus apte à échanger les données avec les organisations et les systèmes de sa périphérie.

Les résultats attendus au terme du processus sont l'augmentation des recettes publiques, la réduction du coût de gestion de l'impôt pour l'Etat et du coût de la discipline fiscale pour le contribuable ainsi que l'amélioration de la transparence dans la collecte des ressouces publiques grâce à la limitation de l'intervention humaine.

52%
des grandes entreprises télédéclarent leurs impôts au 31 décembre 2015

2) Des réformes d'administration pour améliorer la qualité de service

a) La simplification et la modernisation des procédures de déclaration fiscale

i. La consolidation de la télédéclaration des impôts et taxes à la DGE

Mesure phare des recommandations du Cameroon Business Forum (CBF), la télédéclaration a permis de réduire considérablement le temps mis par les entreprises de la DGE pour souscrire leurs obligations déclaratives en leur évitant des déplacements longs et coûteux. Au 31 décembre 2015, **201 entreprises** de la DGE utilisaient de façon régulière cet outil.

Encadré 2.4. La télédéclaration

La télédéclaration est une procédure simplifiée permettant au contribuable de déclarer ses impôts et taxes sans recourir au formulaire papier et sans se déplacer vers les services fiscaux.

Elle a pour objectif de faciliter l'accomplissement des obligations déclaratives et ainsi de réduire le coût de la discipline fiscale.

La télédéclaration permet également d'accroître la productivité de l'administration fiscale, en permettant aux agents de se recentrer sur des tâches plus productives (analyse risque, surveillance des risques déclaratifs, dialogue de gestion, etc.), suite à la suppression des tâches manuelles devenues inutiles (réception des déclarations physiques, saisie et archivage).

Le procédé a été mis en œuvre en 2014 au profit des contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises, afin de réduire les nombreux déplacements (en moyenne 12 par an) effectués par ces entreprises pour l'accomplissement de leurs obligations déclaratives.

La mise en œuvre s'est étalée sur deux phases, une phase pilote circonscrite à un échantillon de 50 entreprises, suivie d'une deuxième phase au cours de laquelle la réforme a été généralisée à l'ensemble des grandes entreprises.

En ce qui concerne les travaux techniques de mise en place de l'infrastructure, une application dédiée (FISCALIS) a été conçue, ainsi qu'un réseau sécurisé de transmission des données des entreprises vers l'administration fiscale. Après les tests de fonctionnalité et la formation des utilisateurs, le lancement de cet outil est intervenu au mois de juillet 2015.

Suite à la consolidation de cette réforme à la DGE en 2015, notamment grâce à la correction des bug, la reflexion a été amorcée en vue de son extension aux CIME. Ainsi au 31 décembre 2015, la procédure de marché était achevée et un prestataire sélectionné en vue du lancement des travaux d'extension de la télédéclaration aux CIME dès janvier 2016.

ii. L'introduction de la déclaration pré-remplie (DPR)

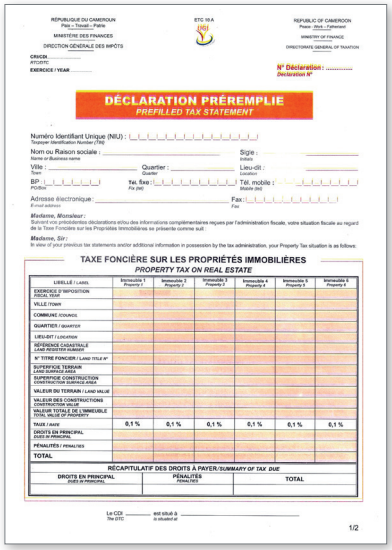
La réforme de la déclaration pré-remplie introduite en 2014 a été mise en pratique en 2015 à travers son expérimentation sur la taxe foncière dans les villes de Yaoundé et de Douala. La taxe sur la propriété foncière est due par les personnes physiques propriétaires d'immeubles bâtis ou non. Le faible niveau de déclaration fiscale par les redevables de cette taxe dont le produit est entièrement destiné aux collectivités territoriales décentralisées, a toujours constitué une source de préoccupation pour les autorités. Pour inverser cette tendance, l'administration fiscale a opté pour l'application dès 2015 de la réforme de la déclaration pré-remplie à cette taxe.

Les opérations de distribution des DPR ont été réalisées par des équipes mixtes constituées des agents des impôts et des mairies, sous l'encadrement du Comité MINFI/MINATD créé par décision n°00000020/MINFI/MINATD du 22 janvier 2015.

La mise en place d'une plateforme de collaboration avec la compagnie distributrice de l'électricité pour élargir l'assiette de la taxe foncière et l'extension de la distribution des DPR aux autres régions fiscales constituent les prochaines étapes pour l'exercice 2016.

En 2014 avant la réforme de la DPR

seuls 22 000 propriétaires fonciers étaient recensés dans les villes de Yaoundé et Douala



DÉCLARATION PRÉREMPLIE
PREFILLED TAX STATEMENT

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES
PROPERTY TAX ON REAL ESTATE

Au 31 décembre 2015

120 000

DPR distribuées aux propriétaires fonciers des villes de Yaoundé et Douala

b) La simplification et la modernisation des procédures de paiement

i. L'introduction du Mobile Payment

La mise en œuvre des moyens modernes de paiement des impôts et taxes s'est renforcée en 2015. Après la généralisation du paiement par virement bancaire pour les impôts et taxes des grandes et moyennes entreprises, la DGI expérimente depuis 2015 le paiement par téléphone portable encore appelé Mobile Tax. Lancé officiellement par le Ministre des Finances le 05 décembre 2014 en présence de ses collègues et des principales compagnies de téléphonie mobile, ce mode de paiement a concerné en 2015 le paiement de la taxe foncière.

Encadré 2.5. Le Mobile Tax

Alors que les grandes et les moyennes entreprises bénéficient déjà de la facilité du paiement de leurs impôts et taxes par virement bancaire, l'administration fiscale applique depuis 2015, spécialement pour les micros et petits contribuables n'ayant pas un accès aisé aux services bancaires, une solution de paiement des impôts et taxes adaptée à leurs contraintes et baptisée « Mobile Tax ».

Le « Mobile Tax » est un service de paiement des impôts par le biais du téléphone portable. Il a été developpé en partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile et consacré dans la loi de finances 2014, qui autorise désormais le règlement des impôts par voie électronique.

Pour être accessible, cette solution adossée dans un premier temps sur la déclaration pré-remplie de la taxe foncière, nécessite simplement l'ouverture par le contribuable d'un compte dédié auprès de son opérateur téléphonique. Il lui appartient ensuite de mouvementer ce compte pour s'acquitter de sa dette fiscale, sans plus avoir besoin de se rendre vers un centre des impôts.

Grâce à cette spécificité, le « Mobile Tax » devrait contribuer fortement à la réduction du coût de la discipline fiscale au Cameroun, entendue comme l'ensemble des charges et contraintes que doit supporter le contribuable pour faire face à ses obligations fiscales. L'administration fiscale espère ainsi renforcer le civisme fiscal, grâce à des méthodes innovantes de déclaration et de paiement des impôts et taxes adaptées au nouvel environnement caractérisé par la prédominance des TIC.



En 2015

4,1 milliards FCFA

ont été collectés et reversés par les compagnies aériennes au titre du timbre d'aéroport

ii. Une nouvelle modalité de paiement pour les droits de timbre d'aéroport

Depuis 2015, la collecte des droits de timbre d'aéroport est effectuée par les compagnies aériennes. Cette réforme a contribué à supprimer les lourdeurs et désagréments occasionnés par l'ancien mode de paiement aux voyageurs et aux compagnies de transport.

Encadré 2.6. Un nouveau mode de collecte des droits de timbre d'aéroport

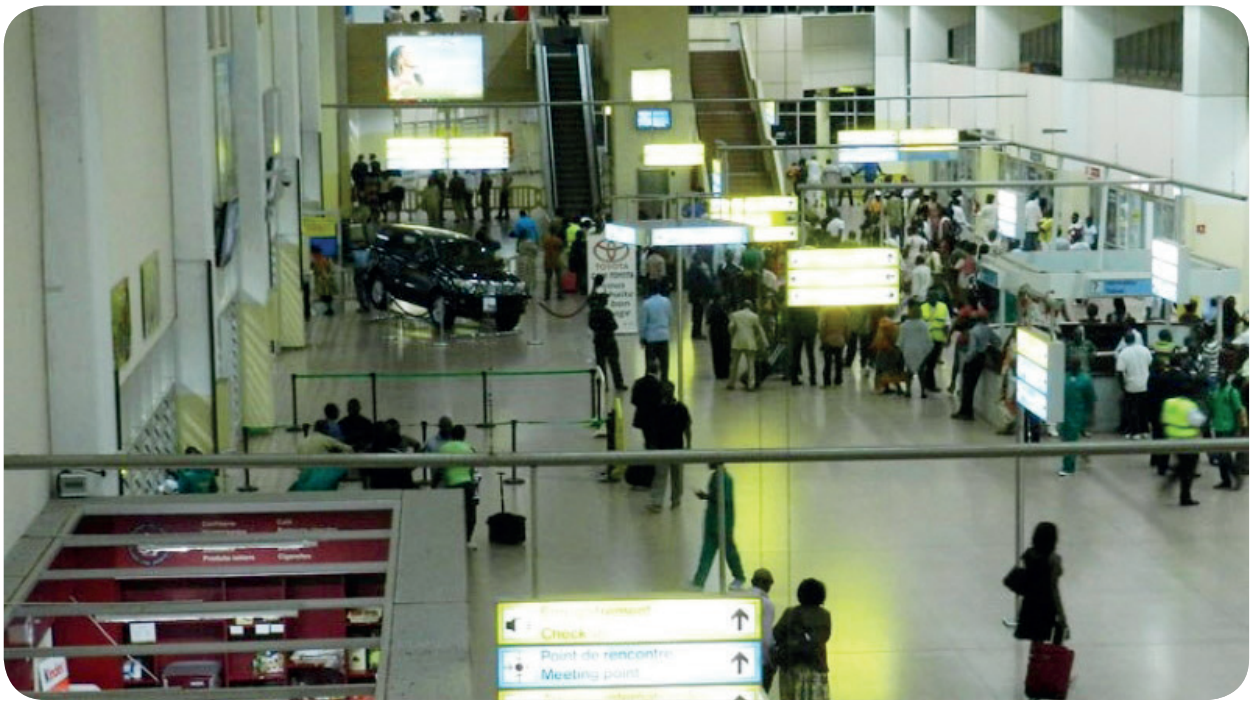
Avant la Loi de Finances pour l'exercice 2015, le droit de timbre d'aéroport était acquitté par les passagers avant embarquement auprès des régies de recettes installées dans les différents aéroports du Cameroun.

Ce mode de perception s'est avéré une source de lourdeur, voire de désagréments pour les voyageurs et les compagnies aériennes, dès lors qu'il astreint les premiers à de longues files d'attente pour s'acquitter de ce droit et les secondes à des retards préjudiciables.

Afin de simplifier le mécanisme de cette taxe et d'améliorer l'environnement des affaires, la loi de finances pour l'exercice 2015 a consacré les compagnies de transport aérien comme redevables légaux du droit de timbre d'aéroport, en leur confiant la responsabilité de son recouvrement.

C'est ainsi qu'à partir du 1er mars 2015, date de la mise en œuvre effective de la réforme, le droit de timbre d'aéroport est collecté par les compagnies aériennes lors de l'achat du billet d'avion par le passager et reversé auprès du Receveur des impôts de rattachement au plus tard le 15 du mois suivant. Le fait générateur de ce droit étant l'embarquement, même les billets émis gratuitement par les compagnies doivent donner lieu à collecte. Demeurent toutefois exonérés, les membres de l'équipage, le personnel de bord et les passagers en transit direct au Cameroun.

Le tarif du droit de timbre d'aéroport reste fixé à FCFA dix mille (10 000) pour les vols internationaux et mille (1000) FCFA pour les vols nationaux, comme par le passé.



B. Les réformes de **politique fiscale**

L'année 2015 marque la reprise des réformes de politique fiscale. Elles touchent aussi bien à l'imposition du revenu qu'à celle de la consommation.

1) Les réformes touchant à l'imposition du revenu

a) Le revenu des personnes morales

i. La baisse du taux de l'IS

La réforme de l'imposition du revenu des personnes morales intervenue dans le cadre de la loide finances 2015 a permis de rapprocher les taux de l'IS camerounais des standards internationaux. En passant d'un taux de 35% à 30%, les autorités privilégient une approche pour un système fiscal avec une assiette large et des taux modérés.

En 2015,
le taux de l'IS au Cameroun passe de 35 à 30%

Encadré 2.7. La baisse du taux de l'IS

Parce qu'il détermine la rentabilité nette de l'investissement, le taux d'imposition des bénéfices dans un pays a toujours constitué un indicateur d'attractivité des investisseurs étrangers. Partant de ce constat, les systèmes fiscaux modernes privilégient des taux d'imposition modérés en contrepartie d'une assiette fiscale large.

Or, le taux de l'IS de 35% (hors Centimes Additionnels Communaux) appliqué au Cameroun avant la loi de finances pour l'exercice 2015 était longtemps considéré par les observateurs comme un frein à l'attrait des investissements privés et à la compétitivité du Cameroun au regard du taux moyen applicable dans la plupart des pays. A titre d'illustration, les pays à niveau de développement comparable au notre tels que le Gabon, la République du Congo, la Côte d'Ivoire et le Sénégal pratiquent un taux d'IS de 25 %.

Dans l'optique d'améliorer l'attractivité de notre pays, la loi de finances pour l'exercice 2015 a réduit de cinq (05) points le taux de l'IS qui est ainsi passé de 35 % à 30 %. Cette réduction a permis aux entreprises de dégager des bénéfices supplémentaires en fin d'exercice.

En 2015
La baisse du taux de l'IS de 5 points a réduit de **30 milliards** la charge fiscale des entreprises citoyennes

ii. Le réaménagement des taux d'acompte

Le relèvement de 1 à 2% du taux d' acompte, qui constitue en même temps le minimum de perception au titre de l'IS est intervenu dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 2015. Cette réforme est le complément de la baisse du taux de l'IS. Elle permet d'apporter une réponse aux difficultés posées par les entrepises structurellement en déficit inexpliqué ou pratiquant des prix de transfert agressif. Par cette réforme, les autorités privilégient l'approche de protection de l'assiette fiscale nationale dans un contexte où les moyens de surveillance des multinationales demeurent limités.

Encadré 2.8. Le relèvement du taux d'acompte de l'IS

La baisse du taux de l'IS s'est accompagnée de mesures d'élargissement de l'assiette fiscale consistant entre autres, à relever le niveau de contribution de certaines entreprises qui ont une forte tendance à la pratique des transferts de bénéfices à l'étranger ou au lissage de leurs résultats pour échapper au paiement des soldes d'IS en fin d'exercice.

C'est dans ce sillage que les taux d'acompte et du minimum de perception des entreprises relevant du régime réel ont été ajustés à 2%. La mesure visait notamment de très nombreuses entreprises (plus de 70%) qui affichent systématiquement des déficits dans leurs déclarations annuelles de résultat. Leur contribution se limite ainsi aux seuls acomptes versés au cours de l'exercice.

En relevant le niveau des acomptes mensuels et du minimum de perception correspondant pour les entreprises du régime du réel (exception faite des activités à marge administrée et des PME affiliées à des CGA), le système fiscal camerounais entreprend de lutter contre l'évasion fiscale et de rétablir l'équité entre les entreprises qui paient des soldes d'impôts en fin d'exercice et les autres.

Le relèvement du taux de l 'acompte et du minimum de perception a produit des recettes additionnelles de **69 milliards**

La combinaison de la baisse du taux d'IS et du relèvement du taux de l'acompte/minimum de perception a entrainé un gain net pour le trésor public de **39 milliards**

b) Le revenu des personnes physiques

i. L'instauration d'une approche duale de taxation du revenu des personnes physiques

La loi de finances pour l'exercice 2015 réorganise en vue de simplifier et de moderniser le système de taxation du revenu des personnes physiques. Celui- ci passe de l'imposition globale du revenu à une approche mixte ou duale combinant une imposition à barème progressif pour les traitements et salaires et un taux proportionnel pour les autres catégories de revenus.

Encadré 2.9. L'approche duale de taxation en matière d'IRPP

Avant 2004, le système de taxation du revenu des personnes physiques au Cameroun était inspiré du système traditionnel français d'impôts cédulaires et de surtaxe progressive.

A partir de 2004, une première réforme a conduit à la mise en place d'un impôt global sur le revenu des personnes physiques qui s'applique à la somme des différents revenus nets catégoriels. Hormis le revenu des capitaux mobiliers, un barème progressif s'appliquait sur les autres catégories de revenus.

La réforme de 2015 introduit dans notre système l'approche duale de la taxation du revenu des personnes physiques. Ses principes sont les suivants :

- une imposition progressive uniquement pour les traitements, salaires, pensions et rentes viagères avec retenue à la source libératoire ;

- une imposition sur les revenus d'affaires à taux proportionnel (bénéfices artisanaux, industriels et commerciaux, agricoles et non commerciaux) ;

- une imposition sur les revenus fonciers à taux proportionnel ;

- une imposition sur les revenus de capitaux mobiliers (dividendes, intérêts, plus-values) à taux proportionnel.

ii. L'élargissement du champ de l'impôt sur les revenus non commerciaux

En 2015, l'option d'élargissement de l'assiette fiscale a conduit le législateur à soumettre à une retenue à la source de 16,5% les primes, gratifications, indemnités et perdiems alloués en marge des salaires ainsi que ceux versés aux artistes et sportifs.

2) Les réformes touchant à l'imposition de la consommation

a) La réforme des droits d'accises spécifiques

Au rang des mesures fiscales nouvelles ayant contribué à l'amélioration des performances de la DGI au cours de l'exercice 2015 figure la réforme des droits d'accises. Celleci consiste à la mise en place d'un système spécifique de prélèvement assis sur les quantités d'alcool en complément du système de taxation traditionnel basée sur les valeurs (prix pratiqués).

L'évaluation de cette réforme faite au terme de l'exercice 2015 a permis de constater que l'objectif visé a été largement atteint avec une hausse des droits d'accises de près de FCFA 70 milliards et un ajustement des entreprises brassicoles qui pour la plupart ont revu à la baisse la taille des emballages et donc du contenu des boissons alcoolisées.

En 2015, en 10 mois la réforme des droits d'accises a induit des recettes additionnelles de près de 70 milliards FCFA

Encadré 2.10. La réforme des droits d'accises spécifiques

Le droit d'accises est un impôt perçu sur la consommation de certains produits. Il est généralement assis, mais pas que, sur les produits de luxe (foie gras, caviar, saumons, bijoux, pierres précieuses, voitures de luxe) ou ceux jugés nocifs pour la santé (alcools, boissons gazeuses, tabacs). Le législateur utilise parfois cet impôt pour corriger les externalités négatives liées à la consommation de produits spécifiques mais il peut également l'appliquer à d'autres produits de son choix tels que définis dans la loi.

Il existe plusieurs systèmes de perception des droits d'accises :

• le système de taxation ad valorem correspondant à l'application d'un taux proportionnel sur le prix de vente;

• le système de taxation spécifique qui est fonction des quantités vendues, de la gamme du produit, du volume ou encore du degré d'alcool ;

• le système de taxation mixte qui combine le système ad valorem et le système spécifique.

Avant la réforme, le Cameroun appliquait le système de taxation ad valorem, sur la base d'un taux proportionnel de 25%. Avec la réforme consacrée par la loi de finances de 2015 et les textes modificatifs subséquents, on est passé à un système de taxation mixte.

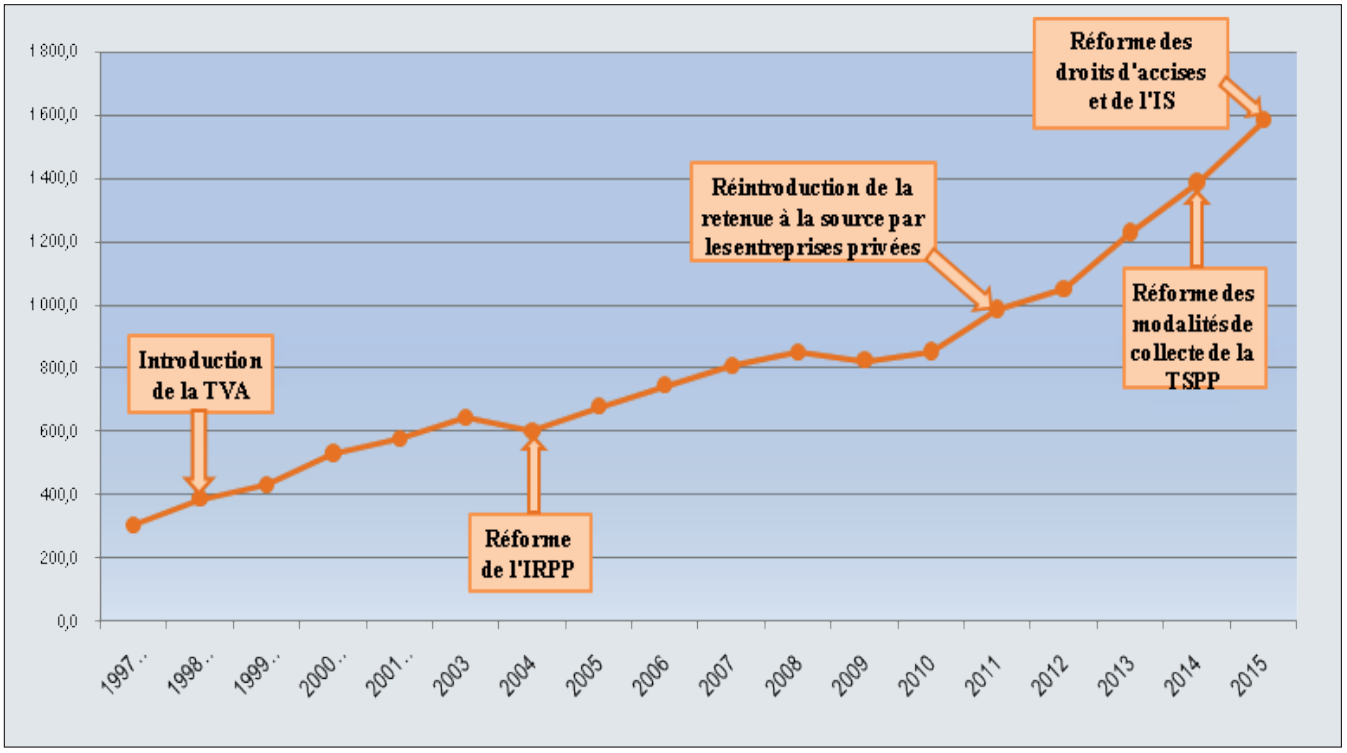
Ainsi, l'imposition des boissons alcoolisées aux droits d'accises combine désormais le système de taxation ad valorem et celui dit spécifique qui tient compte des quantités ou du volume. Dorénavant, au montant des droits d'accises ad valorem résultant de l'application du taux de 25% qui demeure en vigueur, s'ajoute des droits d'accises spécifiques dont les tarifs varient en fonction de la nature du produit et de son volume.

Outre les considérations liées à la mobilisation des recettes, les droits d'accises sont un outil à la disposition de l'Etat pour lui permettre de faire face aux problèmes de santé publique posés par la consommation des produits tels que les boissons alcoolisées et le tabac.

3) L'impact des réformes de politique fiscale sur la mobilisation des recettes

Il existe une corrélation entre les réformes de politique fiscale et l'augmentation des recettes fiscales. Comme l'atteste la figure ci-dessous, l'introduction de la TVA (en 1998/1999), la réintroduction des retenues à la source par les entreprises privées (en 2011), les réformes des droits d'accises et de l'IS (en 2015) ont toutes eu un fort impact sur l'amélioration de la courbe de mobilisation des recettes fiscales.

Figure 2: Impact des principales réformes de politique fiscale sur le niveau de collecte des recettes à la DGI







04

LES AUTRES **FAITS MARQUANTS**

A. Projet de construction du **nouvel immeuble de la DGI**



Maquette immeuble de la DGI

Le projet de construction d'un nouvel immeuble devant abriter l'ensemble des services centraux de la Direction Générale des Impôts débute en 2014 avec l'acquisition d'un site dédié et le lancement des études architecturales y relatives à travers l'appel d'offres national retreint n°0203/AONR/MINMAP/CCPM-BEC/2014 du 03 novembre 2014. Au cours de l'année 2015, le projet a connu les évolutions ci-après :

- la réception le 28 octobre 2015 du marché des études architecturales ;
- le lancement le 16 octobre 2015 d'un appel d'offres international de sélection du prestataire pour la réalisation des travaux de construction de l'immeuble ;
- le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre partielle ;
- la conclusion le 29 septembre 2015 avec le bureau de contrôle technique VERITAS, du marché de contrôle technique de la normalisation des risques en vue de l'obtention de la garantie décennale des travaux.

Au regard des avancées ci-dessus, le chronogramme prévoit le lancement des travaux de construction proprement dits en 2016.

B. Délocalisation des **réunions de coordination**

La délocalisation des réunions mensuelles de coordination s'est poursuivie en 2015, avec les tenues respectivement à Bamenda (Région du Nord-ouest) au mois de mai et à Ebolowa (Région du Sud) au mois d'octobre, de deux (02) des douze (12) rencontres mensuelles de l'admistration fiscale.



Réunion de coordination nationale dans la région du Sud

Encadré 3.1. Les réunions de coordination mensuelles de la DGI

Pilier central du management de la DGI, les réunions mensuelles de coordination nationale regroupent les responsables des services centraux et déconcentrés pour évaluer les performances du mois précédent (résultat quantitatif, mise en œuvre du plan d'action, ...) et envisager les stratégies ou les perspectives pour la période à venir.

Sont inscrits à l'ordre du jour de façon classique les points ci-après :

- évaluation de la performance quantitative de la DGI pour le mois et la période ;
- évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions de la DGI pour l'exercice et le mois ;
- évolution du fichier par structure opérationnelle ;
- évaluation de l'apurement des restes à recouvrer (RAR) ;
- évaluation du traitement des demandes de validation et de remboursement des crédits de TVA ;
- Evaluation du niveau de mise en œuvre de la télédéclaration ;
- divers.

Ces différents points font l'objet d'exposés par les directeurs d'administration centrale compétents ou les chefs de projets suivant le cas. S'en suivent des discussions et débats qui aboutissent à des recommandations visant à améliorer la performance du secteur ou de l'activité sous-revue.

Les réunions délocalisées se distinguent par une densité particulière en ce qu'elles mettent à contribution jusqu'au plus haut niveau, les autorités administratives des régions d'accueil et se déroulent suivant un protocole plus strict que celui des réunions se tenant à l'immeuble siège de la DGI. En effet, en dehors de la réunion technique conduite par le Directeur Général des Impôts qu'entourent ses principaux collaborateurs, plusieurs articulations y sont en général prévues qui vont de l'accueil par les autorités administratives à la visite des services déconcentrés de la région fiscale considérée, en passant par des étapes de détente à coloration tantôt sportive, tantôt culturelle ou touristique.

C. Communication/**Information**

1) Impôts Infos atteint sa vitesse de croisière

Le magazine « Impôts Infos » qui rend compte à intervalles réguliers des activités de la DGI est rendu à la fin de l'année 2015 à son troisième numéro.



2) Les impôts sur les ondes (la minute de l'impôt)

Tout au long de l'année 2015, un micro-programme quotidien de trois (03) minutes destiné à sensibiliser le public sur les droits et obligations des contribuables a été diffusé sur les ondes de la CRTV radio.

Au total, 24 émissions ont été enregistrées et diffusées.

D. Du matériel roulant **pour la DGI**



En 2015, le parc roulant de la DGI a été entièrement renouvelé. Tous les responsables jusqu'au rang de sous-directeur ont été dotés de véhicules de fonction.

Des véhicules de service ont été également mis à la disposition de l'ensemble des structures opérationnelles en charge du recouvrement.

Des moto-cyclettes complètent le parc automobile de la DGI et permettent d'assurer la liaison entre services et de couvrir les centres à vaste territoire.





05



LA DGI ET SES PARTENAIRES EN 2015

A. Partenariat avec le **secteur privé**



1) Cameroon Business Forum 2015

La DGI a pris part en mars 2015 à la 6e édition du Cameroon Business Forum (CBF) présidée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

A été relevé à cette occasion la mise en œuvre satisfaisante des recommandations incombant à l'administration fiscale, notamment celles relatives à l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires avec entre autres la mise en œuvre effective de la télédéclaration à la DGE.

2) Dialogue avec les groupements socio-professionnels

Plusieurs rencontres organisées en 2015 avec les groupements socioprofessionnels (GICAM, CAFCAM, GFBC, GPP, APECCAM, GEX, ...) ont permis de mieux expliquer le contenu des mesures fiscales nouvelles contenues dans la loi de finances pour l'exercice 2015. Le point d'orgue des rencontres d'explication des mesures fiscales nouvelles de 2015 a été le diner-débat organisé au GICAM le 13 mai 2015.

Par ailleurs, à partir de juin 2015, le Sous-comité fiscalité intérieure du Comité MINFI-PATRONAT a tenu plusieurs séances de travail et de nombreuses concertations dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour l'année 2016.



B. Partenariat avec les **organisations internationales**

Au cours de l'année 2015, la Direction Générale des Impôts a bénéficié de l'assistance technique de plusieurs partenaires internationaux.

1) Le Fonds Monétaire International (FMI)

• Mission diagnostique de la fiscalité des industries extractives

Dans le cadre de cette mission organisée en décembre 2015, les experts du FMI ont dressé l'état des lieux du secteur des industries extractives au Cameroun dans la perspective d'une réécriture des Codes Pétrolier et Minier. L'objectif est d'aboutir à un meilleur partage de la rente entre les différentes parties prenantes notamment à travers une fiscalité optimale dans ce secteur. A l'issue des travaux, le FMI a fait une série de recommandations aux autorités.

• Mission d'administration fiscale portant sur les voies d'approfondissement des réformes de la DGI

Organisée en décembre 2015, cette mission a donné l'opportunité aux experts du FMI de procéder à la revue des nombreuses réformes de simplification des procédures, d'élargissement de l'assiette et de sécurisation des recettes en cours d'implémentation à la DGI. La mission d'assistance a fait une série de recommandations allant dans le sens de l'amélioration de la TVA et du renforcement du système informatique de la DGI.

• Missions d'AFRITAC Centre portant sur le renforcement des relations Impôts-Douanes

Le Centre Régional d'Assistance technique du FMI pour l'Afrique centrale (AFRITAC Centre) a pour sa part poursuivi l'accompagnement de la DGI en 2015 en matière de lutte contre la fraude à la TVA, à travers l'intégration des missions fiscales et douanières. Un projet de protocole d'accord entre les deux administrations a été élaboré sous l'égide d'AFRITAC Centre, à l'effet de renforcer la collaboration notamment en matière d'échange de renseignements et de gestion de la TVA.

2) La DGFiP

A la demande du Cameroun, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de France a commis auprès de la DGI des experts en vue d'animer plusieurs séminaires visant à renforcer les capacités des cadres de l'administration fiscale camerounaise. Ces séminaires ont portés sur les thèmes ci-après :

- l'initiative « Inspecteur des Impôts sans Frontières » ;
- les prix de transfert ;
- la repression des infractions fiscales.

3) La GIZ

Au cours de l'exercice 2015, la GIZ a assisté la DGI du Cameroun dans le domaine de la modernisation du dispositif de collecte et d'exploitation des renseignements à but fiscal. Elle a notamment oeuvré :

- au développement de l'application FUSION qui a vocation à assurer la collecte, le traitement et l'échange des données fiscales et douanières dans le cadre de la lutte contre la fraude à la TVA ;
- à la participation des cadres de l'administration fiscale camerounaise à plusieurs séminaires ;
- au lancement du projet d'étude sur la dépense fiscale.


DGI
Direction Générale des Impôts

06



LA DGI A L'INTERNATIONAL EN 2015

En 2015, l'administration fiscale camerounaise s'est déployée au plan international à travers son examen de passage auprès du Forum mondial, la participation aux toutes premières publications sur les recettes fiscales en Afrique, la poursuite des activités relatives à la densification de son réseau de conventions et accords internationaux et l'organisation de séminaires internationaux.

A. Forum mondial : le Cameroun déclaré conforme à l'issue de son examen au titre de la Phase I



Le Cameroun s'est positionné au rang des pays africains pionniers dans le processus de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales. L'ensemble des activités et réformes entreprises par la DGI du Cameroun visant à rendre l'environnement juridique de notre pays conforme aux standards internationaux en matière de transparence fiscale a abouti à son examen réussi auprès du Forum Mondial pour la transparence et l'échange de renseignements à but fiscal au titre de la phase I. Au terme de cette 1ère phase, le Cameroun a été déclaré conforme aux standards internationaux en la matière.



Transparence et échange de renseignements à but fiscal

Dans le cadre de la mise en conformité de son environnement fiscal avec les standards internationaux en matière de transparence et d'échange de renseignements à but fiscal, le Cameroun a adhéré en 2012 au Forum Mondial sur la Transparence et l'Echange de Renseignements à des fins fiscales.

Conformément à la procédure consacrée en la matière par le Forum Mondial, l'adhésion de tout nouveau pays membre donne lieu à un double examen par ses pairs. A cet effet, le Cameroun a passé avec succès la phase 1 de son examen par les pairs le 25 juin 2015. Pour mémoire, la phase 1 consiste en la revue du cadre juridique et réglementaire de l'Etat membre soumis à l'examen en vue de vérifier sa conformité avec les standards internationaux.

Pour cette 1ère phase, l'équipe d'évaluation du Forum Mondial a conclu que les réformes mises en place entre 2012 et 2014 pour rendre conforme notre environnement juridique avec les standards du Forum étaient satisfaisantes. Au total, les instruments juridiques en place au Cameroun ont été jugés conformes aux normes internationales en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales. Le Forum a néanmoins exhorté notre pays à aller encore plus loin, notamment dans le cadre de l'extension de son réseau de conventions fiscales.

L'examen réussi de la phase I permet dorénavant au Cameroun d'accéder à la deuxième et dernière phase de son examen. Celle-ci consistera, sur la base de dix critères, à évaluer l'opérationnalité du dispositif et mécanisme mis en place par notre pays pour assurer l'échange effectif des renseignements avec d'autres juridictions fiscales. Dans ce cadre, seront notamment appréciées la disponibilité des informations à but fiscal, leur accessibilité ainsi que la qualité du mécanisme d'échange de renseignements.

B. Le Cameroun participe aux 1ères Publications de l'OCDE et de l'ATAF sur les recettes fiscales en Afrique

1) 1ère publication de l'OCDE sur les statistiques fiscales en Afrique

Le Cameroun a participé en 2015 à la toute première publication de l'OCDE sur les recettes fiscales en Afrique sur la période 1990 à 2014.



Encadré 5.2. Les statistiques des recettes publiques en Afrique

Les Statistiques des recettes publiques en Afrique est une publication conjointe du Centre de politique et d'administrations fiscales de l'OCDE, du Centre de développement de l'OCDE, du Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF), et de la Commission de l'Union africaine, avec l'assistance technique de la Banque africaine de développement, de l'Organisation mondiale des douanes et du Centre de rencontre et d'études des dirigeants des administrations fiscales. Elle fournit des données détaillées et comparables à l'échelle internationale, sur les recettes fiscales et non fiscales de huit pays africains. La démarche suivie repose sur la méthodologie bien établie des statistiques des recettes publiques de l'OCDE, devenue une source de référence essentielle pour les pays membres de l'Organisation et au-delà. Des comparaisons sont également effectuées avec la moyenne des économies de l'OCDE et avec celles des économies couvertes par les Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes.

2) 1ère publication de l'ATAF sur les perspectives fiscales en Afrique

La première publication des perspectives des recettes fiscales en Afrique couvre une période de 5 ans de 2010 à 2014. C'est le tout premier document publié par le Forum sur l'Administration Fiscale Africaine (ATAF) qui tente une comparaison sur les voies et moyens utilisés par les administrations fiscales africaines pour percevoir les recettes.

Pour cette première édition, quinze (15) pays africains sont concernés dont le Cameroun qui fait ainsi partie des pionniers en la matière.



C. Densification du réseau des conventions fiscales internationales

1) Convention multilatérale : ratification de la convention multilatérale de l'OCDE

La convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale signée par le Cameroun à Paris le 25 juin 2014, a été ratifiée le 28 avril 2015.

Encadré 5.3. Conventions de l'OCDE concernant l'assistance administrative en matière fiscale

La convention concernant l'assistance administrative en matière fiscale rédigée conjointement par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et le Conseil de l'Europe (CdE) est un instrument multilatéral offrant un cadre juridique pour faciliter la coopération internationale par l'assistance administrative et l'échange de renseignements fiscaux.

Les objectifs visés par la convention multilatérale de l'OCDE sont les suivants :

- faciliter la coopération internationale dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales à travers l'échange de renseignements fiscaux et l'assistance au recouvrement des impôts entre les Etats ;
- permettre à chaque partie de lutter contre la fraude fiscale internationale et de mieux appliquer sa législation fiscale nationale, tout en respectant les droits des contribuables.

L'adhésion du Cameroun à cette Convention revêt plusieurs avantages dont les principaux sont les suivants :

- densifier le réseau conventionnel de notre pays en lui permetant d'avoir un accord conforme aux standards avec 90 pays additionnels;
- réaliser une importante économie de moyens en se liant à plusieurs pays à la fois ; plutôt que de signer des accords bilatéraux multiples ;
- renforcer l'engagement de notre pays aux normes internationales de transparence en matière fiscale ;
- permettre d'améliorer les recettes fiscales tant par l'effet dissuasif qu'elle comporte que par les effets directs liés à l'assistance au recouvrement de créances ;
- renforcer les garanties des contribuables dans la mesure où les renseignements communiqués sont couverts par la confidentialité.

La signature et la ratification de cette convention par le Cameroun ont facilité le succès de notre pays à l'occasion de son examen par les pairs du Forum Mondial pour la transparence et l'échange des renseignements à but fiscal au titre de la phase I.

2) Conventions bilatérales

• Projets de conventions ratifiés en 2015

- Le projet de convention fiscale entre le Cameroun et le Maroc signé à Yaoundé le 07 septembre 2012 à été ratifié par le Cameroun le 31 décembre 2014 ;

- la Convention Multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale signée par le Cameroun à Paris le 25 juin 2014, a été ratifiée le 28 avril 2015.

• Projet de convention signé en 2015

Le projet de convention fiscale entre le Cameroun et l'Afrique du sud a été signé à Yaoundé le 19 février 2015.

• Autres projets dans le circuit

Projets de convention paraphés en attente de signature :

- Le Cameroun et les Seychelles ont paraphé un projet de convention fiscale à Yaoundé le 19 avril 2013 ;

- le Cameroun et les Emirats Arabes Unis ont paraphé un projet de convention à Abou Dhabi le 10 septembre 2014.

Projets en cours de négociation

- Le troisième tour de négociations d'un projet de convention fiscale entre le Cameroun et l'Egypte s'est tenu au Caire du 03 au 07 juin 2013 ;

- les discussions ont été ouvertes à Pékin avec la Chine du 01 au 05 juillet 2013 à l'occasion du premier tour des négociations d'un projet de convention fiscale tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;

- les négociations ont été entamées à Bucarest en Roumanie du 21 au 25 avril 2014 sur un projet de convention fiscale tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;

- le Cameroun et la Turquie ont tenu deux tours de négociations sur un projet de Convention fiscale respectivement à Yaoundé du 24 au 27 septembre 2013 et du 10 au 11 juillet 2014 à Ankara ;

- les Experts camerounais et qataris ont poursuivi les discussions sur un projet de convention fiscale à Doha-Qatar du 08 au 10 décembre 2015.



D. Les séminaires internationaux de 2015



a) Séminaires du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

Deux séminaires ont été organisés par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales à Yaoundé en 2015. Le premier qui avait pour thème central « la pratique de l'échange de renseignements à des fins fiscales » s'est tenue du 14 au 17 avril 2015. Il a permis d'outiller les participants sur la disponibilité et l'accès aux renseignements, la négociation des traités et la pratique de l'échange de renseignements.

Le second séminaire organisé du 22 au 24 juillet 2015 portait sur le thème « l'échange de renseignements comme moyen efficace de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales : le rôle des Inspecteurs Vérificateurs ». Ledit séminaire visait comme objectifs à montrer aux participants le lien entre la recherche interne de renseignements et le contrôle fiscal d'une part, et l'échange international de renseignements d'autre part. Les modules développés avaient trait à :

- le fondement de l'échange de renseignements ;
- l'infrastructure de l'échange de renseignements dans les pays participants ;
- la gestion et l'amélioration de la qualité des demandes ;
- les résultats de l'échange de renseignements ;
- la rentabilisation d'une demande de renseignements ;
- la rédaction d'une demande de renseignements.

b) Séminaire des directeurs du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF)

Le CREDAF a organisé en collaboration avec la DGI du Cameroun un séminaire des directeurs sur le thème « Contrôle de la TVA : la collaboration Impôts-Douanes ». Ce séminaire qui s'est déroulé du 12 au 14 octobre 2015 à Yaoundé avait pour objectifs d'identifier les enjeux budgétaires de la TVA dans un contexte de mondialisation des échanges, de dégager les implications des administrations des impôts et des douanes dans la collecte de la TVA, de mettre en exergue les circuits de fraude qui exploitent les faiblesses de ces organisations et de définir un cadre de collaboration effective entre les administrations des impôts et des douanes.

c) Séminaire de l'OCDE sur l'Initiative Inspecteurs sans Frontières (IISF)

Depuis 2015, l'administration fiscale camerounaise peut se faire assister par les experts étrangers à l'occasion des opérations de contrôles fiscaux des entreprises nationales. Cette assistance se fait dans le cadre de l'IISF.

Dans le but de sensibiliser l'ensemble des acteurs du contrôle fiscal au Cameroun sur l'Initiative Inspecteurs sans Frontières et leur donner des outils nécessaires à sa mise en œuvre, l'OCDE a organisé à Yaoundé du 1er au 02 décembre 2015, un séminaire sur le thème « les modalités pratiques d'une mission d'assistance technique ». Les modules développés portaient sur la présentation de l'IISF, les questions préliminaires, les éléments indispensables à une assistance efficace en matière de vérification.


DGI
Direction Générale des Impôts


DGI
Direction Générale des Impôts